Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626036-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 05
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 1er juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Odile FAURE (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)
Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

DELIBERATION 01.06.26-036 **Renouvellement du contrat de prestations globales 2026 de la fourrière animale SACPA**

Le contrat de prestations globales signé en mai 2021 arrive à échéance au 30 juin prochain et demande à être renouvelé. Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'adhérer à un contrat de fourrière.

La société SACPA basée à Betton propose pour ***un tarif de 503.68 € HT annuel*** les prestations suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une association de protection animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais l égaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la chartre éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Paln Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626036-DE

Ce contrat de prestations globales sera conclu pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***Décide de renouveler*** le contrat de prestation globale de fourrière animale SACPA
- ***Autorise*** *monsieur le Maire à signer tout document utile.*

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

